

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 21 janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 14 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - BETIZEAU Laëticia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : PATEYTAS Christophe - DOUBLET Christophe - CALVET Jérôme donne pouvoir à GRANGE Stéphane - AMBERT Maryse donne pouvoir à CABALLERO Katia - FATIN Yannick donne pouvoir à SEES Annie-
Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Dél n° 01/2025 :**Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion éventuelle de la Communauté de Communes au SMO DFCI 24 :**

Suite au conseil municipal en date du 10 décembre 2024 et à la demande des élus, deux agents du SMO DFCI 24 (Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts contre les Incendies de la Dordogne) sont venus présenter les missions et le fonctionnement de ce Syndicat, afin que le conseil municipal puisse se positionner sur une éventuelle adhésion de la Communauté de Communes à celui-ci. Le montant de la cotisation de la commune de Négrondes via le contingent incendie pris en charge par la Communauté de Communes Périgord Limousin serait de 850 € par an. La cotisation annuelle est basée sur calcul suivant :

Nombre d'habitant (municipale + comptée à part) + surface forestière (hectare) x1€

2

Après avoir entendu la présentation du syndicat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Négrondes est favorable pour une adhésion de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMODFCI 24.

Votants :12

Pour :12

Contre :0

Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 24/01/2025
et de sa publication le 24/01/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 22 janvier 2025
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 21 janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 14 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : PATEY TAS Christophe - DOUBLET Christophe - CALVET Jérôme donne pouvoir à GRANGE Stéphane - AMBERT Maryse donne pouvoir à CABALLERO Katia - FATIN Yannick donne pouvoir à SEES Annie-

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Dél n° 02/2025 :**OBJET : Convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » entre la commune de Négrondes et le SDE 24 :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite aux lois « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (2015) et « Energie Climat » (2019) par lesquelles des objectifs ambitieux en matière d'économie énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable sont fixés aux territoires. Les EPCI sont désignés coordinateurs de la Transition Energétique sur leur territoire par la loi.

La Commune ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui lui sont assignés.

Le SDE 24 a développé depuis plusieurs années, un service de « Conseil en Energie Partagé » afin de mutualiser l'ingénierie technique au service des communes et EPCI de la Dordogne.

Aussi, cette convention permettra à la Commune de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les bilans et suivis de consommations énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la Commune ;
- les audits énergétiques préalables à la rénovation de bâtiments ;
- les Certificats d'Economie d'Energie ;
- la réalisation d'études de production photovoltaïque en toiture de bâtiments ;
- des études de faisabilité d'intégration d'énergies renouvelables thermiques aux bâtiments.

En contrepartie, une participation annuelle de 200 € est demandé à la Commune.

Un bilan d'activités sera produit annuellement, sur la base d'objectifs chiffrés indicatifs et créant une obligation de moyens pour la Commune comme pour le SDE 24.

La convention est établie pour une durée 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24 ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses programmées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Votants : 12

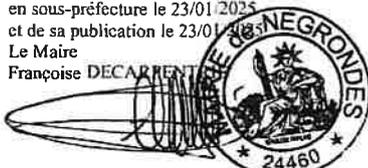
Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 23/01/2025
et de sa publication le 23/01/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 22 janvier 2025

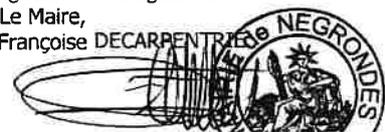
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 21 janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 14 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : PATEYTAS Christophe - DOUBLET Christophe - CALVET Jérôme donne pouvoir à GRANGE Stéphane - AMBERT Maryse donne pouvoir à CABALLERO Katia - FATIN Yannick donne pouvoir à SEES Annie

Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Dél n° 03/2025 :

OBJET : Compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin - modification

Pour rappel, la Communauté de communes Périgord-Limousin a dans ses compétences, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Les Compétences facultatives sont les suivantes :

7.3 – Compétences facultatives

7.3.1 – Aménagement numérique

- Mise en œuvre de la compétence relative aux réseaux locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales

7.3.2 – Création et gestion d'un crématorium sur l'une des ZAE communautaires.

7.3.3 – Environnement

Assainissement :

- Contrôle, conseil, diagnostic et entretien en matière d'assainissement non collectif

7.3.4 – Programmation et animation des PDIPR

7.3.5 – Prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi NOTRe ainsi que le contrôle des points d'eau et incendie.

7.3.6 – Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,

7.3.7 – Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie.

Après avoir engagé des discussions à la Préfecture avec les services de l'Etat, il est proposé de rajouter une compétence comme suit : **"Aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers"**.

Après discussions avec les élus, la compétence facultative

« Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie. »

pourrait être supprimée (la réalisation de l'étude ayant déjà été réalisée)

La Commune a été consultée pour délibérer et donner un avis sur cette modification de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE d'ajouter, dans les compétences facultatives, la compétence suivante :**
"aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers".
- **ACCEPTE de supprimer, dans les compétences facultatives, la compétence suivante :**
« Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie. »
- **ACCEPTE de valider les compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin comme suit :**

7.3 – Compétences facultatives

7.3.1 – Aménagement numérique

- Mise en œuvre de la compétence relative aux réseaux locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales

7.3.2 – Création et gestion d'un crématorium sur l'une des ZAE communautaires.

7.3.3 – Environnement

Assainissement :

- Contrôle, conseil, diagnostic et entretien en matière d'assainissement non collectif

7.3.4 – Programmation et animation des PDIPR

7.3.5 – Prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi NOTRE ainsi que le contrôle des points d'eau et incendie.

7.3.6 – Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,

7.3.7 - "aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers".

- **MODIFIE les statuts comme joints en annexe.**

Votants : 12

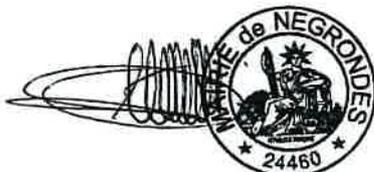
Pour : 12

Contre : 0

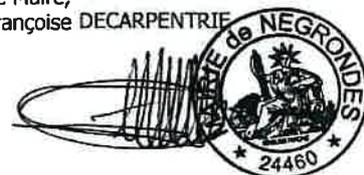
Abstention : 0

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 23/01/2025
et de sa publication le 23/01/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 22 janvier 2025
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 21 janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 14 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : PATEYTAS Christophe - DOUBLET Christophe - CALVET Jérôme donne pouvoir à GRANGE Stéphane - AMBERT Maryse donne pouvoir à CABALLERO Katia - FATIN Yannick donne pouvoir à SEES Annie-
Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Dél n° 04/2025 :**Objet : Location de la salle des Associations :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PRADINES Gaëlle souhaite louer la salle des associations du Lundi 27 janvier 2025 au Samedi 08 février 2025. Il est proposé une participation aux frais de chauffage à hauteur de 150 € pour la période de location demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de proposer une participation pour le chauffage à hauteur de 150 € pour la période de location du Lundi 27 janvier 2025 au Samedi 08 février 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Votants : 12

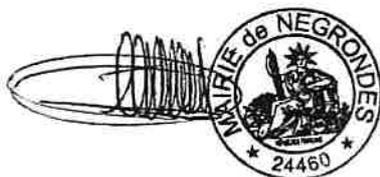
Pour : 12

Contre : 0

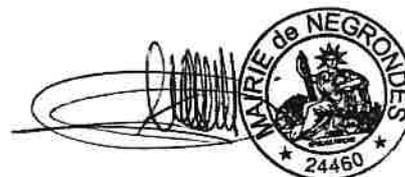
Abstention : 0

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 24/01/2025
et de sa publication le 24/01/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 22 janvier 2025
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 21 janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 14 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : PATEYAS Christophe - DOUBLET Christophe - CALVET Jérôme donne pouvoir à GRANGE Stéphane - AMBERT Maryse donne pouvoir à CABALLERO Katia - FATIN Yannick donne pouvoir à SEES Annie-
Secrétaire de séance : Rémi DAURIAC

Dél n° 05/2025 :**Objet : Solidarité avec la population de Mayotte :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de NEGRONDES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de NEGRONDES contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 € à la Protection Civile au siège social situé au 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte.
- **HABILITE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 23/01/2025
et de sa publication le 23/01/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 22/01/2025

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE

